

<b>Art. 51 (ex Art 35)</b>	<b>Promouvoir l'innovation en santé</b>
<b>Durée</b>	5 ans
<b>Buts de l'expérimentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ meilleure coordination le parcours de santé ainsi que la pertinence et la qualité de la prise en charge</li> <li>○ Organiser pour une séquence de soins la prise en charge des patients</li> <li>○ l'impact de la prescription et de l'utilisation de ces médicaments</li> <li>○ promouvoir un recours pertinent aux médicaments</li> </ul>
<b>Initiative des propositions</b>	<i>L'innovation tarifaire, organisationnelle, doit procéder du terrain. Les professionnels ne supportent plus les injonctions déconnectées de la réalité. Je leur fais confiance<sup>1</sup></i>
<b>Principes</b>	<i>J'attends leurs propositions, notamment sur la rémunération à la qualité. Ce n'est pas la version certification telle qu'elle est menée par la HAS, très orientée sur les processus, que je souhaite impulser. C'est plutôt la capacité à produire du bon soin, à savoir du soin pertinent et donc à m'intéresser aux résultats<sup>1</sup>.</i>
<b>Autorisation</b>	Les expérimentations à dimension nationale sont autorisées, le cas échéant après avis de la Haute Autorité de santé, par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé. Les expérimentations à dimension régionale sont autorisées, le cas échéant après avis conforme de la Haute Autorité de santé, par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé.
<b>Conseil stratégique</b>	Un conseil stratégique, institué au niveau national, est chargé de formuler des propositions sur les innovations dans le système de santé. <i>Un comité stratégique - où siègeront tous les acteurs (fédérations, syndicats médicaux, Cnam, ministère, patients) (id.)</i>
<b>Comité technique</b>	Le comité technique saisit pour avis la Haute Autorité de santé des projets d'expérimentation comportant des dérogations à des dispositions du code de la santé publique relatives à l'organisation ou la dispensation des soins.
<b>Décret d'application</b>	Un décret en Conseil d'Etat précise <ul style="list-style-type: none"> <li>• les catégories d'expérimentations,</li> <li>• les modalités de sélection, d'autorisation, de financement et d'évaluation des expérimentations</li> <li>• les modalités d'information des patients</li> <li>• ainsi que la composition et les missions du conseil stratégique et du comité technique</li> </ul>
<b>Montant des financements</b>	<i>Ils ont vocation à augmenter. On a proposé de commencer par vingt millions d'euros. Dix millions d'euros supplémentaires sont financés par le Fond régional d'investissement. (id.)</i>

<sup>1</sup> Interview d'Agnès Buzyn, Décision Santé, Décembre 2017